

Procédure d'admission au sous-module « Consultation » de l'orientation « Psychologie de l'enfant et de l'adolescent·e » (Master de psychologie)

Rentrée académique d'automne 2024

1. Conditions d'admission au sous-module « Consultation »

Être titulaire d'un Bachelor of Science en psychologie, dont la psychologie correspond au moins à 120 crédits ECTS délivré par une Université suisse et rattaché à la branche d'études "psychologie" ou d'un titre jugé équivalent.

Avoir choisi l'orientation du Master "Psychologie de l'enfant et de l'adolescent·e" et avoir effectué dans les délais une demande de transfert/admission en Master de psychologie (voir www.unil.ch/immat).

2. Nombre d'étudiant·e·s

16 étudiant·e·s maximum seront admis·es chaque année à la Consultation de l'enfant et de l'adolescent·e.

3. Délai de postulation

L'admission à cette orientation implique l'envoi de deux dossiers, à des instances et délais différents. Les candidat·e·s doivent adresser :

- Une demande d'admission/de transfert en Master de psychologie au Service des Immatriculations de l'UNIL (voir www.unil.ch/immat pour plus d'informations), et
- Un dossier de candidature au sous-module « Consultation » de l'orientation « Psychologie de l'enfant et de l'adolescent·e », à l'intention des membres de la Commission d'admission (voir point 4 « Procédure d'admission » ci-dessous).

La postulation à la Consultation est à effectuer avant l'entrée en 1ère année de Master. En cas d'admission, la participation à la Consultation a lieu lors du deuxième et du troisième semestres de Master (semestres de printemps 2025 et d'automne 2025-2026 pour les étudiant·e·s admis·es en été 2024) et nécessite, pendant ces 2 semestres, une disponibilité d'une journée par semaine qui sera communiquée d'ici le début du semestre d'automne.

Les étudiants·e·s accepté·e·s à la Consultation doivent impérativement suivre en 1ère année d'études les enseignements suivants : « Évaluation du fonctionnement affectif de l'enfant et de l'adolescent », « L'examen psychologique de l'enfant : théories et pratiques » et « Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent ».

Les délais pour la rentrée d'automne 2024 sont les suivants :

- a. La demande d'admission/de transfert en Master doit être adressée au Service des Immatriculations de l'UNIL d'ici au 30 avril 2024.
- b. Le dossier de candidature doit être adressé à la Commission d'admission au sous-module « Consultation » de l'orientation Psychologie de l'enfant et de l'adolescent d'ici au 5 août 2024.

4. Procédure d'admission

Le dossier de candidature doit être déposé via la plateforme de recrutement en ligne de l'UNIL ([plateforme recrutement UNIL](#)), poste intitulé « Admission au sous-module "Consultation" de l'orientation "Psychologie enfant et adolescent·e" ».

Le dossier de candidature à la Consultation de l'enfant et de l'adolescent·e comprend :

- a. Un relevé des notes et attestations obtenues aux enseignements du Bachelor ;
- b. Une lettre de 2 pages portant sur la motivation de l'étudiant·e à se former dans le cadre de la Consultation de l'enfant et de l'adolescent·e ;
- c. Une vidéo de 3 minutes présentant l'intérêt de l'étudiant·e pour la psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent·e à déposer sur le lien suivant : https://unils-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/consultation_ip_unil_ch/Eqsk5ldfi7VPs3XqyE6ldhQBUDXsD7OKLcCvP4EOcRfpTw ;
- d. Un curriculum vitae complet précisant le cursus académique, ainsi que les différentes expériences pré-professionnelles et professionnelles (emploi, stage, ...), accompagné de toutes les annexes disponibles (attestations, certificats de travail, éventuels rapports de stage, etc.).

Si le dossier remis est incomplet, le secrétariat fixe un ultime délai au·à la candidat·e pour le compléter. Si le·la candidat·e ne complète pas son dossier dans le délai fixé, le dossier est refusé.

5. Entretiens éventuels

Au cas où des informations supplémentaires semblent nécessaires, la Commission d'admission se réserve la possibilité de convoquer le·la candidat·e pour une audition dans la dernière semaine du mois d'août 2024.

6. Décision

La décision d'admission est prononcée au début du mois de septembre.

7. Recours

Les étudiant·e·s qui ne sont pas admis·es à la Consultation de l'enfant et de l'adolescent·e peuvent faire recours auprès de la Direction de l'UNIL dans les 10 jours suivant la réception de la lettre les informant de ce refus.

8. Divers

La procédure ci-dessus est renouvelée chaque année, **sans liste d'attente**.

Les étudiant·e·s dont le dossier de candidature n'est pas accepté ne peuvent pas inscrire le sous-module « Consultation » lors de l'inscription aux enseignements et examens, et doivent donc inscrire des enseignements pour un total de 27 crédits ECTS dans le sous-module « Enseignements optionnels » du module d'enseignements complémentaires.

Les dossiers de candidature ne sont pas retournés aux candidat·e·s.